

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI GESTIONE DI U RIVENUTU DI
SULIDARITÀ ATTIVA CUNCLUSA TRÀ A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA È A MUTUALITÀ SUCIALE AGRICOLA DI
CORSICA**

**CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ
ACTIVE CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Institué par la loi du 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Il s'agit d'une allocation qui assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

En matière de gestion de l'allocation et de son versement, l'article L. 262-25 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les départements, et pour la Corse, la Collectivité de Corse, et les Mutualités Sociales Agricoles (MSA), concluent des conventions, chacun devant se coordonner et assumer sa part de compétences dans un cadre juridique spécifique.

À l'échelle de la Collectivité de Corse, en décembre 2020, le RSA a été versé à 6 696 foyers dont 287 étaient ressortissants du régime agricole.

Au titre de l'année 2021, la Collectivité de Corse a prévu dans son budget annuel d'allouer la somme de 37 802 000 € au versement de cette allocation (programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie covid-19, le nombre de bénéficiaires du RSA a sensiblement augmenté depuis le début d'année 2020 (+ 12,5 % par rapport à 2019 soit environ 700 foyers supplémentaires) et une nouvelle hausse est à prévoir.

En 2016, les deux ex-Départements de Corse avaient contractualisé avec la MSA de Corse, des conventions de gestion d'une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction :

- Le 19 février 2016 pour la convention liant la MSA de Corse et le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.
- Le 8 janvier 2016 pour la convention liant la MSA de Corse et le Conseil Départemental de Haute-Corse.

Le cadre actuel de conventionnement doit être renouvelé au regard des échéances des calendriers en cours, et du souhait d'harmonisation des conventions.

Il est proposé une convention désormais unique entre la Collectivité de Corse et la MSA Corse.

Elle précise à travers 11 articles les modalités du partenariat avec la Collectivité et organise notamment la gestion des compétences et actes liés au versement du RSA (transmissions dématérialisées, délégations donnant lieu à rétributions, gestion des flux informatiques et financiers...).

À titre d'exemple, et pour ne citer que les délégations les plus importantes, la Collectivité a fait le choix de conserver en interne la gestion des indus de RSA socle et/ou majoré non recouvrables par la MSA, ainsi que les recours administratifs préalables.

À l'inverse, dans l'intérêt des bénéficiaires et pour accélérer les délais d'attribution du droit, certaines compétences ont été déléguées comme l'évaluation des revenus des professionnels non-salariés agricoles et le paiement d'avances sur droit supposé. Cette convention a pour objectif de garantir l'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers en instaurant une relation partenariale renforcée entre les acteurs.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doit être mobilisé : la MSA et la Collectivité s'appuieront notamment sur les échanges de bonnes pratiques.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la convention relative à la gestion du revenu de solidarité active à conclure avec la MSA de Corse, ci-annexée.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172,
- De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.